



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-465

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-05-010 - Décision modificative N° 2020-724 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association des Médecins Régulateurs Libéraux du Nord FAPS 59. (2 pages)	Page 4
R32-2020-11-05-011 - Décision modificative N° 2020-725 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association ASSUM 62. (2 pages)	Page 7
R32-2020-12-08-005 - Décision modificative N° 2020-800 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association des Médecins Généralistes d'ARMENTIERES. (2 pages)	Page 10
R32-2020-12-11-014 - Décision modificative N° 2020-802 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Réseau Bronchiolite 59. (2 pages)	Page 13
R32-2020-12-10-010 - Décision modificative N° 2020-815 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins des Médecins Libéraux de l'Oise. (2 pages)	Page 16
R32-2020-10-23-012 - Décision N° 2020-707 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de CARVIN. (2 pages)	Page 19
R32-2020-11-05-007 - Décision N° 2020-717 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Madame MENDES SOARES SEMEDO Idilia. (2 pages)	Page 22
R32-2020-11-12-004 - Décision N° 2020-720 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Santé FILIERIS. (2 pages)	Page 25
R32-2020-12-04-017 - Décision N° 2020-735 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP d'AUXI-LE-CHATEAU. (2 pages)	Page 28
R32-2020-11-12-007 - Décision N° 2020-736 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre de Santé Médical Communal de LE CATEAU-CAMBRESIS. (2 pages)	Page 31
R32-2020-11-27-014 - Décision N° 2020-751 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Monsieur le Docteur DI IULIO Alexis. (2 pages)	Page 34
R32-2020-12-04-006 - Décision N° 2020-756 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de BRAY-SUR-SOMME. (2 pages)	Page 37
R32-2020-12-03-007 - Décision N° 2020-757 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la SISA MSP de l'Avre de CONTOIRE. (2 pages)	Page 40
R32-2020-12-03-009 - Décision N° 2020-768 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Monsieur le Docteur DUFILHO Vincent. (2 pages)	Page 43
R32-2020-12-03-008 - Décision N° 2020-769 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Madame le Docteur GRASSI Paola. (2 pages)	Page 46
R32-2020-12-04-009 - Décision N° 2020-771 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Madame le Docteur COTTEL Mathilde. (2 pages)	Page 49
R32-2020-12-04-010 - Décision N° 2020-772 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Madame le Docteur BLONDEL Louise. (2 pages)	Page 52

R32-2020-12-04-011 - Décision N° 2020-773 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Monsieur le Docteur ALLONSIUS. (2 pages)	Page 55
R32-2020-12-04-014 - Décision N° 2020-776 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Monsieur le Docteur NAWOUSSE AGBONON Ekoué. (2 pages)	Page 58
R32-2020-12-04-015 - Décision N° 2020-777 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Monsieur le Docteur LEMAN Gauthier. (2 pages)	Page 61
R32-2020-12-04-016 - Décision N° 2020-778 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de CROISILLES. (2 pages)	Page 64
R32-2020-12-09-004 - Décision N° 2020-780 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP d'AUBIGNY-EN-ARTOIS. (2 pages)	Page 67
R32-2020-12-03-010 - Décision N° 2020-786 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de CASSEL. (2 pages)	Page 70
R32-2020-12-10-006 - Décision N° 2020-792 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la CPTS OPALE SUD d'OUTREAU. (2 pages)	Page 73
R32-2020-12-10-007 - Décision N° 2020-804 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la CPTS BOURBOURG BERGUES HONDSCHOOTE de BERGUES. (2 pages)	Page 76
R32-2020-12-10-008 - Décision N° 2020-807 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Madame le Docteur DUCROCQ Inès. (2 pages)	Page 79
R32-2020-12-10-009 - Décision N° 2020-808 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Monsieur le Docteur BOURICHA Driss. (2 pages)	Page 82
R32-2020-12-11-015 - Décision N° 2020-822 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la CPTS LA GOHELLE. (2 pages)	Page 85
R32-2020-12-16-008 - Décision N° 2020-828 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'ATSU 60. (2 pages)	Page 88
R32-2020-12-16-009 - Décision N° 2020-829 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Madame le Docteur MICHALIK Hélène. (2 pages)	Page 91
R32-2020-12-16-010 - Décision N° 2020-830 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association CPTS DE LA MARQUE. (2 pages)	Page 94

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-05-010

Décision modificative N° 2020-724 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à l'Association des Médecins
Régulateurs Libéraux du Nord FAPS 59.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association des médecins régulateurs libéraux du
Nord FAPS 59
118 rue Decrème
59100 ROUBAIX

Objet : Décision modificative N° 2020-724 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 522 623 222 00018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

44 800 euros à imputer sur le compte 3.1.3 Structures de Régulation Libérale, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 67 200 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

- 44 800 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 5 NOV. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,


La sous-médecine Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-05-011

Décision modificative N° 2020-725 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à l'Association ASSUM 62.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association ASSUM 62 – Centre de réception et de
régulation des appels libéral du Pas de Calais
57 avenue Winston Churchill
62000 ARRAS

Objet : Décision modificative N° 2020-725 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 395 021 991 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

24 234 euros à imputer sur le compte 3.1.3 Structures de Régulation Libérale, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 36 350 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

- 24 234 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

5 NOV. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La sous-Directrice Ambulatoire
Docteur *Nathalie De Pourville*

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-08-005

Décision modificative N° 2020-800 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à l'Association des Médecins
Généralistes d'ARMENTIERES.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président

Association des médecins généralistes d'Armentières
et environs

1507 rue d'Armentières

59850 NIEPPE

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-800 annule et remplace la décision de financement N° 2020-552 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 789 459 690 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

51 225 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 3ème versement de l'année 2020,

Soit un montant total de 89 600 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

51 225 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 51 225 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 8 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-11-014

Décision modificative N° 2020-802 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à l'Association Réseau Bronchiolite
59.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association Réseau Bronchiolite 59
2 rue du Luyot
Zone Industrielle B (Lille-Seclin)
59113 SECLIN

Objet : Décision modificative N° 2020-802 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 47864679700041.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

28 475 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions, au titre du 4^{ème} versement sur l'année 2020,

Soit un montant total de 280 840 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

28 475 euros au titre du compte 3.5, Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 28 475 euros en décembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

11 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire

Docteur Nathalie Derpouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-010

Décision modificative N° 2020-815 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins des Médecins Libéraux de l'Oise.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association Départementale pour l'Organisation de la
Permanence des Soins des Médecins libéraux de
l'Oise
577, rue Croix Verte
60600 AGNETZ

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-815 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 818 367 419 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

111 963 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 3ème versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 311 782 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

111 963 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 111 963 euros en septembre 2020

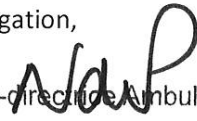
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **10 DEC. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-23-012

Décision N° 2020-707 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la MSP de CARVIN.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Jean-François MONTAGNE
Maison de santé pluriprofessionnelle de Carvin
Maison de santé pluri-professionnelle Mot à maux
2 Impasse de la gare
62220 CARVIN

Objet : Décision N° 2020-707 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 880 533 583 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 109 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 35 271 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature de l'avenant par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 109 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 109 euros à compter d'Octobre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **23 OCT. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-05-007

Décision N° 2020-717 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Madame MENDES SOARES SEMEDO
Idilia.

Le Directeur Général

à

Madame MENDES SOARES SEMEDO Idilia
14, Rue du Coq Français
59100 ROUBAIX

Objet : Décision N° 2020-717 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 513 197 285 00044.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement sur l'année 2020,

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10. Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter du 15 septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 5 NOV. 2020**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourou

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-12-004

Décision N° 2020-720 de financement FIR au titre de
l'année 2020 au Centre de Santé FILIERIS.

Le Directeur Général

à

Madame Patricia RIBAU COURT
Centre de Santé FILIERIS
C.A.N.S.S.M.
13, Rue du 14 Juillet
62333 LENS Cedex

Objet : Décision N° 2020-720 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 775 685 316 02765.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

67 444,60 euros à imputer sur le compte 3.4.9 400 médecins généralistes, au titre de l'année 2020 décomposé ci-dessous par structures :

- AVION : 25 710,09 €
- HENIN-BEAUMONT : 5 809,71 €
- HULLUCH : 10 502,60 €
- LENS : 6 218,46 €
- SALLAUMINES : 8 498,89 €
- MERICOURT : 4 205,94 €
- FENAIN : 6 498,91 €

Soit un montant total de 67 444,60 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

67 444,60 euros au titre du compte 3.4.9 400 médecins généralistes, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 67 444,60 euros dès signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

1-2 NOV. 2020

Lille, le

Pour le Directeur de l'ARS

et par délégation,

La sous-directrice Adjointe
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-017

Décision N° 2020-735 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la MSP d'AUXI-LE-CHATEAU.

Le Directeur général,

à

Madame le Docteur Gina FLORY
MSP d'Auxi-le-Château
SISA d'Auxi-le-Château
75 Bis, Rue du Général Leclerc
62930 AUXI-LE-CHATEAU

Objet : Décision N° 2020-779 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 804 828 275 00029.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 976 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 5 976 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 976 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 976 euros à compter de décembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

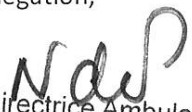
- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 4 DEC. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-12-007

Décision N° 2020-736 de financement FIR au titre de
l'année 2020 au Centre de Santé Médical Communal de LE
CATEAU-CAMBRESIS.

Le Directeur Général

à

Monsieur Serge SIMEON
Centre de Santé Médical Communal
11, Rue du Marché aux Chevaux
59360 LE CATEAU-CAMBRESIS

Objet : Décision N° 2020-736 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 215 901 364 00244.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

30 000 euros à imputer sur le compte 3.4.9 400 médecins généralistes, au titre de l'année 2020
soit un montant total de 30 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

30 000 euros au titre du compte 3.4.9 400 médecins généralistes, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 30 000 euros dès signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

12 NOV. 2020

Lille, le

Pour le Directeur de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-27-014

Décision N° 2020-751 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Monsieur le Docteur DI IULIO Alexis.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur DI IULIO Alexis
26, Rue Blanche Dupont
62880 ESTEVELLES

Objet : Décision N° 2020-751 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 844 593 111 00017.

Vous avez déposé un projet CRAI (Contrat Régional d'aide à l'installation) au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

2.7 NOV. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-006

Décision N° 2020-756 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la MSP de BRAY-SUR-SOMME.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur Matthias CAGNON
Maison de santé pluriprofessionnelle de Bray
sur Somme
SCM de la maison de santé de Bray sur Somme
22, Rue du 1^{er} septembre 1944
80340 BRAY SUR SOMME

Objet : Décision N° 2020-756 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 878 986 595 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

31 755 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 31 755 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

31 755 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 31 755 euros à compter de novembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

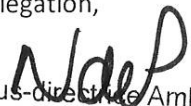
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 4 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-03-007

Décision N° 2020-757 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la SISA MSP de l'Avre de CONTOIRE.

Le Directeur général,

à

Monsieur Guillaume FONGUEUSE
SISA Maison de santé pluri professionnelle de
l'Avre
104, Rue Marcel Thomas
80500 CONTOIRE

Objet : Décision N° 2020-757 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 838 320 273 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 559 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 1 559 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 559 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 559 euros à compter de novembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 3 oct. 2020

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,
La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Preuvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-03-009

Décision N° 2020-768 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Monsieur le Docteur DUFILHO Vincent.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur DUFILHO Vincent
1 Place Amas
59550 LANDRECIES

Objet : Décision N° 2020-768 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 820 162 766 00027.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

3 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire

Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-03-008

Décision N° 2020-769 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Madame le Docteur GRASSI Paola.

Le Directeur général,

à

Madame le Docteur GRASSI Paola
8, Rue Charles Saint Germain
80520 WOINCOURT

Objet : Décision N° 2020-769 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 813 467 727 00026.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **3 DEC. 2020**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


La sous-Directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-009

Décision N° 2020-771 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Madame le Docteur COTTEL Mathilde.

Le Directeur général,

à

Madame le Docteur COTTEL Mathilde
237, Rue de l'Equipée
60640 GUISCARD

Objet : Décision N° 2020-771 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 834 999 823 00026.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 4 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur  Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-010

Décision N° 2020-772 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Madame le Docteur BLONDEL Louise.

Le Directeur général,

à

Madame le Docteur BLONDEL Louise
MSP René Laënnec
8 Impasse Charles Saint Germain
80520 WOINCOURT

Objet : Décision N° 2020-772 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 834 016 016 00034.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 4 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-011

Décision N° 2020-773 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Monsieur le Docteur ALLONSIUS.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur ALLONSIUS
Espace Santé des 4 Chemins
7, Route de Verthon
62600 GROFFLIERS

Objet : Décision N° 2020-773 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 807 964 127 00052.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 4 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-014

Décision N° 2020-776 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Monsieur le Docteur NAWOUSSE
AGBONON Ekoué.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur NAWOUSSE AGBONON Ekoué
20, Rue Anicet Godin
80300 ALBERT

Objet : Décision N° 2020-776 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 753 067 164 00040.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 4 DEC. 2020

Lille, le
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-015

Décision N° 2020-777 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Monsieur le Docteur LEMAN Gauthier.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur LEMAN Gauthier
11, Rue de Strasbourg
62100 CALAIS

Objet : Décision N° 2020-777 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 822 189 213 00017.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 4 DEC. 2020
Lille, le
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur **Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-016

Décision N° 2020-778 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la MSP de CROISILLES.

Le Directeur général,

à

Monsieur Eric FRACCARON
Maison de santé pluriprofessionnelle du Sud
Artois
SISA MSP du Sud Artois
6, Rue des Anciens Combattants
62128 CROISILLES

Objet : Décision N° 2020-778 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 804 081 107 00026.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 700 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 3 700 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

3 700 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 700 euros à compter de décembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

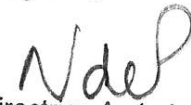
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 4 Dec. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-09-004

Décision N° 2020-780 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la MSP d'AUBIGNY-EN-ARTOIS.

Le Directeur général,

à

Madame Sandrine SCUCHARYNA
Maison de santé pluriprofessionnelle de Aubigny-
en-Artois
SISA Aubinoise
190 rue Léona Occre
62690 AUBIGNY-EN-ARTOIS

Objet : Décision N° 2020-780 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 891 449 415 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

31 761 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 31 761 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

31 761 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 31 761 euros à compter de décembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 9 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-03-010

Décision N° 2020-786 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la MSP de CASSEL.

Le Directeur général,

à

Madame Laurence WABANT
Maison de santé pluriprofessionnelle de Cassel
Association des professionnels de santé au cœur
des Flandres
49 Grand Place
59670 CASSEL

Objet : Décision N° 2020-786 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 878 747 146 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

28 630 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 28 630 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

28 630 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 28 630 euros à compter de novembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 3 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-006

Décision N° 2020-792 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la CPTS OPALE SUD d'OUTREAU.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Denis DELEPLANQUE
CPTS OPALE SUD
21 Boulevard Raymond Splingard
620 230 OUTREAU

Objet : Décision de financement N° 2020-792 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 885 173 377 00015.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 20 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

20 000 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 000 euros à compter de novembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du CPOM

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-007

Décision N° 2020-804 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la CPTS BOURBOURG BERGUES
HONDSCHOOTE de BERGUES.

Le Directeur général

à

Madame MARTEL Elodie
CPTS Bourbourg Bergues Hondshoote
23, Rue Lamartine
59380 BERGUES

Objet : Décision de financement N° 2020-804 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 890 330 525 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 20 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

20 000 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 000 euros à compter de novembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du CPOM

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

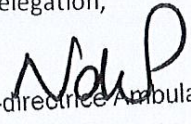
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur **Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-008

Décision N° 2020-807 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Madame le Docteur DUCROCQ Inès.

Le Directeur général,

à

Madame le Docteur DUCROCQ Inès
6 Place Bruel
59660 MERVILLE

Objet : Décision N° 2020-807 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 841 309 545 00025.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-009

Décision N° 2020-808 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Monsieur le Docteur BOURICHA Driss.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur BOURICHA Driss
4, Rue Bernard Palissy
02420 NAUROY

Objet : Décision N° 2020-808 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 524 380 425 00024.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

10 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire

Docteur  Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-11-015

Décision N° 2020-822 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à la CPTS LA GOHELLE.

Le Directeur général

à

Madame Catherine BLOT
CPTS La Gohelle
20, Rue Augustin Delots
62300 LENS

Objet : Décision de financement N° 2020-822 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 854 019 684 00018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 230 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 9 230 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 230 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 9 230 euros à compter de décembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du CPOM

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 DEC. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-Directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-16-008

Décision N° 2020-828 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à l'ATSU 60.

Le Directeur général

à

Monsieur CHERY François
Président de l'ATSU 60
5 rue des Fresnes
60290 MONCHY ST ELOI

Objet : Décision N° 2020-828 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 529 751 984 00012.

Vous avez déposé un projet dans le cadre des transports sanitaire COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 582 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 6 582 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts-de-France procédera à l'opération de paiement suivante :

6 582 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

6 582 euros après signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

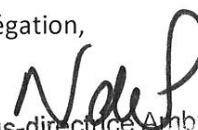
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

16 DEC. 2020

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire

Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-16-009

Décision N° 2020-829 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à Madame le Docteur MICHALIK Hélène.

Le Directeur général

à

Madame le Docteur MICHALIK Hélène
344, Rue de Cambrai
59500 DOUAI

Objet : Décision N° 2020-829 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 831 509 740 00039. Contrat Régional de Médecine Générale (CRMG)

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

943 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 943 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

943 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 943 euros dès signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Après réception des données d'activité trimestrielle

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

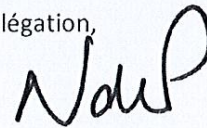
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 DEC. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-16-010

Décision N° 2020-830 de financement FIR au titre de
l'année 2020 à l'Association CPTS DE LA MARQUE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Charles CHARANI
Association CPTS DE LA MARQUE
4, Avenue Jussieu
59170 CROIX

Objet : Décision de financement N° 2020-830 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 891 728 636 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 20 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

20 000 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 000 euros à compter de décembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du CPOM

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 DEC. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville